

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018** – Approbation

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2. **PARCELLE AL 770** – Rue Lesiour – Cession à la SA HLM du Département de l'Oise à l'euro symbolique
3. **LOTISSEMENT LES TERTRES – MISE EN PLACE DE MURS DE SOUTÈNEMENT EN BETON PREFABRIQUE** – Appel d'offres ouvert

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETÈ

4. **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018**– Demande de subventions auprès de l'Etat
5. **POLITIQUE DE LA VILLE**– Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

6. **CULTURE – LE PALACE** – Convention financière avec le conseil départemental de l'Oise
7. **SOCIAL – RETRAITES** - Résidence Autonomie – fixation du montant des charges
8. **PETITE ENFANCE – CRECHE Louise MICHEL** – Achat de matériel – demande de subvention à la CAF de l'Oise
9. **PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL Le Jardin enchanté** – Achat de matériel- demande de subvention à la CAF de l'Oise
10. **PETITE ENFANCE – RAM** – achat de matériel – demande de subvention à la CAF de l'Oise
11. **SOCIAL– ESPACE HUBERTE D'HOKER** – Achat de matériel – demande de subvention à la CAF de l'Oise
12. **ENFANCE – ALSH** – Achat de matériel – demande de subvention à la CAF de l'Oise
13. **EDUCATION - SCOLAIRE** – modification des périmètres

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. **EMPLOIS SAISONNIERS** - été 2018
15. **ACTION SOCIALE – MUTUELLES** - Bilan

DIRECTION GENERALE

16. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 23 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 17 avril Deux Mil Dix Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX- Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI -Mme REZZOUG - Mme BOUKALLIT - Mme SALOMON – Mme LOBGEAIS – M. DENAIN – Mme DAILLY - M. GAMBIER- Mme SALMONA - Mme MICHEL – M. LABET – Mme NIDALHA - M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BELFQUIH représentée par M. Capet – M. TUIL représenté par M. D'Inca - Mme TOURE représentée par Mme Buzin – M. TOUBACHE représenté par M. Belouahchi.

ETAIENT EXCUSES : M. BENOIST - M. PUGET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SATUK



01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 28 voix Pour et 3 Contre.

02- PARCELLE AL 770 – Rue Lesiour – Cession au profit de la SA HLM du Département de l'Oise à l'euro symbolique – régularisation

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 15 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juin 1989 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 770, d'une superficie de 479 m²,

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juin 1989 portant sur la cession à titre gratuit, au profit de la SEMIMO, de cette même parcelle cadastrée AL 770, destinée à la réalisation du quartier Lesiour ;

Considérant que la SEMIMO a acquis un ensemble de parcelles auprès de la commune en 1989, dont la plupart en date du 15 juin 1989, pour la réalisation du quartier Lesiour ; mais que la parcelle AL 770 a été oubliée dans la cession de cet ensemble, car acquise un peu plus tardivement par la commune et que cette parcelle se trouve enclavée dans le patrimoine de la SA HLM du Département de l'Oise ;

Considérant que par la suite, en 1994 et 1995 par la SA HLM Du département de l'Oise a racheté les parcelles acquises par SEMIMO pour mener à bien cette opération ;

Considérant que la cession de la parcelle AL 770 n'a jamais été réalisée et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Considérant la volonté de la SA HLM du département de l'Oise d'acquérir à l'euro symbolique cette parcelle, aménagée principalement en places de stationnement et allée- véhicules, en continuité de ses parcelles propres et dont la commune n'a pas d'usage compte-tenu de sa situation ;

Considérant que cette cession permettra à la SA HLM du département de l'Oise de régler formellement le problème d'accès d'un propriétaire riverain, Monsieur BLOQUET, en lui accordant une servitude de passage par acte notarié,

Considérant l'utilité de l'opération ;

Considérant que la valeur vénale de la parcelle AL 770 a été estimée par France Domaine à 70 000 € mais que compte-tenu de l'historique et l'utilité de l'opération, une cession à la SA HLM à l'euro symbolique est possible;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 28 VOIX POUR ET 3 CONTRE,

Décide la cession à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AL 770 sise rue Lesiour à Montataire, d'une superficie de 479 m², au profit de la SA HLM du Département de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

03 - QUARTIER DES TERTRES - MISE EN PLACE DE MURS DE SOUTÈNEMENT – APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Monsieur Pascal D'INCA adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, projets de territoire et déplacements, développement économique et commerce local, exposant :

Par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016 et du 11 décembre 2017, la ville a repris en charge les terrains non commercialisés par le promoteur immobilier « MODAP » ainsi que les travaux restant à exécuter.

Cette décision a été prise avec une volonté forte de redonner de la qualité à ces espaces extérieurs tout en développant une nouvelle offre de terrains plus grands et cela dans le cadre de la redéfinition d'un nouveau programme de construction et de réaménagement.

C'est dans cet esprit aujourd'hui qu'il y a lieu de continuer les aménagements des espaces extérieurs notamment dans un premier temps ceux au niveau de la promenade paysagère située derrière les habitations du programme de construction de la tranche 1 & 2.

Ces travaux consisteront globalement en :

- La construction d'un mur de soutènement séparatif entre l'espace privé et l'espace public, en béton préfabriqué, afin de redonner aux terrains une altimétrie acceptable.
- L'installation d'un drainage des eaux pluviales
- Le remblaiement des terrains avec la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale
- La confection de deux escaliers en béton afin d'assurer la liaison piétonne vers la promenade paysagère
- La fourniture et l'installation d'une clôture de protection
- La réalisation de mains courantes dans les escaliers

Ce mur sera positionné sur l'espace public et restera propriété de la ville.

Notons que ces travaux ont fait l'objet d'une large concertation avec les riverains concernés par ces aménagements.

Considérant qu'il conviendra compte tenu de la spécificité des aménagements d'allotir le marché de travaux comme suit :

- lot n° 1 : terrassement, fourniture et mise en place de murs de soutènement et de marches d'escalier en béton préfabriqué.
- lot n° 2 : clôture, serrureries

Considérant que ces travaux sont estimés à 350.000 € TTC et que cette dépense est inscrite au budget investissement de la ville (opération n° 9083 – aménagement des Tertres),

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises par l'organisation d'un appel d'offres ouvert en lots séparés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser monsieur le Maire à engager la procédure correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 après avis des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve les travaux d'aménagement.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir.

04- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018– Demande de subventions auprès de l'Etat

Sur le rapport de monsieur Joël CAPET, exposant :

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant et pérennisant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local en Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2018,

Considérant les priorités définies par l'Etat en matière d'investissement public local à savoir :

- La rénovation thermique des bâtiments publics
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires

Considérant que la Ville de Montataire développe des opérations s'inscrivant dans plusieurs de ces priorités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE les opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur chacune de ces opérations.

Dotation de soutien à l'investissement local 2018 : Liste des opérations proposées

N° Fiche projet	OPERATION	Porteur	COUT TOTAL € HT	PARTICIPATION VILLE 20 % MIN	Autres financements	CREDITS sollicités auprès de la DSIL
Axe : Rénovation thermique et transition énergétique						
1	Remplacement des menuiseries de la résidence autonomie	Ville de Montataire	190 038,21 €	38 007,64 €		152 030,57 €
			100,00%	20,00%	0,00%	80,00%
Sous total Rénovation thermique et transition énergétique			190 038,21 €	38 007,64 €	- €	152 030,57 €
Axe : Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires						
2	Travaux de dédoublement de classes dans les écoles de Montataire	Ville de Montataire	77 368,70 €	15 473,74 €		61 894,96 €
			100,00%	20,00%		80,00%
Sous total Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires			77 368,70 €	15 473,74 €		61 894,96 €
TOTAL GENERAL			267 406,91 €	53 481,38 €	- €	213 925,53 €

05- POLITIQUE DE LA VILLE– Demande de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville de l'Agglomération creilloise signé le 6 juillet 2015,

Vu la délibération n°20161396 de la séance plénière du Conseil Régional du 13 octobre 2016, approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n° 20161857 de la séance plénière du Conseil Régional du 13 décembre 2016, cadrant l'intervention régionale en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2020

Le Conseil régional des Hauts de France, signataire du contrat de ville de l'Agglomération creilloise a défini le cadre de son intervention en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville autour de trois blocs principaux :

- Les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) qui permettent la réservation de Fonds européens en faveur des quartiers prioritaires
- La mobilisation du Droit commun
- La mobilisation de crédits spécifiques à la politique de la ville autour de trois dispositifs (« Nos Quartiers d'été », le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et le soutien régional à l'Emploi et aux actions innovantes)

Une enveloppe annuelle de crédits spécifiques a donc été définie par la région à savoir 3 millions d'euros en fonctionnement et 3,5 millions d'euros en investissement. La répartition a ensuite été réalisée par EPCI à partir d'un seuil minimal à 10.000 euros en fonctionnement et 20.000 euros en investissement, auquel a été ajouté un montant calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque EPCI résidant en quartier prioritaire.

A ce titre, l'Agglomération Creil Sud Oise bénéficie pour cette année 2018, d'une première enveloppe en fonctionnement d'un montant de 136 993 euros et d'une seconde en investissement de 150 452 euros.

Pour la ville de Montataire, Il est proposé de solliciter une participation financière de la région sur les projets figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame Samia NIDALAH, présidente de l'association PLURIEL(LES), ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE, les projets présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

Proposition de programmation Politique de la Ville 2018 du Conseil régional des Hauts de France

Porteur de Projet	Intitulé de l'action	type d'action	coût total	CGET		Subvention Etat		VILLE ou ACSO		Autres Subventions			Conseil Régional	
				attribué pour 2018	%	demandes	organisme	2018	%	CD60	demande 2018	autre Organisme	demande	%
Fonctionnement														
HYGIE	Sensibilisation au dépistage du cancer du sein et diffusion d'information aux femmes habitant les quartiers prioritaires QPV		7 400,00 €	5 000,00 €	67,57%			280,00 €	3,78%				2 120,00 €	28,65%
Pluriel(les)	Accompagnement scolaire des enfants en difficulté et ateliers d'alphabétisation		29 950,00 €	6 000,00 €	20,03%	6 460,00 €	4460 CAF et 2000 BOP 104	1 500,00 €	5,01%			10 690,00 €	5 300,00 €	17,70%
Ville de Montataire	Apprentissage et perfectionnement en français		5 000,00 €	2 000,00 €	40,00%			1 000,00 €	20,00%				2 000,00 €	40,00%
JADE	Touche ta voie professionnelle		50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%			17 300,00 €	34,60%				7 700,00 €	15,40%
ABSS	Accompagnement scolaire des enfants en difficulté		26 609,00 €	7 000,00 €	26,31%	6 298,00 €	CAF	8 242,00 €	30,97%				5 069,00 €	19,05%
			118 959,00 €	45 000,00 €	37,83%	12 758,00 €		28 322,00 €	24%			10 690,00 €	22 189,00 €	18,65%
Investissement														
Ville de Montataire	Reprise d'aire de jeux du QPV des martinets en concertation avec les habitants		50 000,00 €					25 000,00 €	50,00%				25 000,00 €	50,00%

06 - CULTURE – LE PALACE - Contrat d'objectifs 2018 avec le Département de l'Oise

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle territorialisée, le Conseil Départemental poursuit l'ambition de développer une offre culturelle et artistique de qualité, au plus près des Isariens. Ainsi par le biais des contrats d'objectifs, le département soutient ses partenaires culturels pour la mise en œuvre d'actions de pratique, de création et de diffusion dans les domaines artistiques les plus variés.

Considérant la culture en tant que facteurs d'attractivité et de lien social, l'équilibre territorial est favorisé notamment par la présence et l'activité des acteurs culturels en zone rurale.

Le département souhaite contribuer au développement culturel du département, par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création, et des actions culturelles.

Pour cela il s'associe au service culturel de la commune de Montataire afin de participer à la mise en œuvre d'un projet culturel et artistique avec Le Palace.

Il est convenu pour 2018 en concertation avec le département les objectifs suivants :

1. Poursuivre le développement d'une saison culturelle et une diffusion de spectacles vivants
2. Développer une politique d'éducation et de sensibilisation artistique en direction de l'enfance et de la jeunesse
3. Favoriser l'élargissement des publics
4. Maintenir les actions partenariales et la mise en réseau

L'engagement du département s'élève financièrement à 26.500 € pour l'année 2018.

Considérant l'intérêt de maintenir notre collaboration dans la continuité de nos actions réciproques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Valide le contrat d'objectifs 2018 avec le département de l'Oise.

Autorise le Maire à signer le dit-contrat (annexé à la présente).

Autorise le Maire à encaisser la subvention du département de l'Oise.

07- SOCIAL - RETRAITES – Résidence autonomie - Fixation du montant des charges

Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la gestion de la résidence Maurice Mignon complétée par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 26 juin 2006

Vu la loi d'adaptation de la société du vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal du 31 décembre 2017 relative à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental,

Considérant les travaux réalisés à la Résidence autonomie et particulièrement la pose de sous compteurs pour l'eau,

Les principes retenus pour le paiement des charges fluides récupérables sont les suivants :

Electricité des parties communes

Montant des factures

_____ = prix par logement
nombre de logements (38)

Gaz – chauffage des logements (P1) et entretien, maintenance, petit matériel de la chaudière (P2)

Montant des factures payées _____ = prix au m² X surface du logement
 Surface des logements

Eau

Montant des factures payées - abonnement _____ = prix du m³ X nombre de m³ consommés
 nombre total de m³ facturés

Actuellement le montant des charges est le suivant :

		Avance sur charges mensuelles
TYPE 1		61,00 €
TYPE 2	1 personne 2 personnes	82,00 € 89,00 €
TYPE 2 +	1 personne 2 personnes	89,00 € 92,00 €
TYPE 2 ++	2 personnes	120,00 €

Les résidents paient chaque mois une avance dont le montant est fixé par délibération.

La régularisation des charges intervient une fois par an.

Pour l'année 2017, les résidents ont été remboursés en moyenne de 129,00 €.

Les régularisations imposées par les fournisseurs seront répercutées aux résidents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les modes de calculs des charges proposés.

FIXE le montant des charges au tarif suivant :

		Proposition 2018
TYPE 1		55,00 €
TYPE 2	1 personne 2 personnes	70,00 € 75,00 €
TYPE 2 +	1 personne 2 personnes	80,00 € 85,00 €
TYPE 2 ++	2 personnes	105,00 €

08- PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – Achat de matériel – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2018, le montant estimatif des dépenses prévues pour la crèche municipale est de 7.533,00 € HT soit 9.040,00 € TTC réparti comme suit :

- 4 tapis léger	262,00 € HT	soit	315,00 € TTC
- Gaufrier	75,00 € HT	soit	90,00 € TTC
- Blender	292,00 € HT	soit	350,00 € TTC
- Crêpe party	112,00 € HT	soit	135,00 € TTC
- 2 autocuiseurs	300,00 € HT	soit	360,00 € TTC
- Marmite	67,00 € HT	soit	80,00 € TTC
- Autolaveuse	2.833,00 € HT	soit	3.400,00 € TTC
- 3 mops soles	242,00 € HT	soit	290,00 € TTC
- 10 mops balayage	58,00 € HT	soit	70,00 € TTC
- 3 tables	304,00 € HT	soit	365,00 € TTC
- 30 chaises	500,00 € HT	soit	600,00 € TTC
- 2 tables	187,00 € HT	soit	225,00 € TTC
- Poste CD	75,00 € HT	soit	90,00 € TTC
- Chaise bois	137,00 € HT	soit	165,00 € TTC
- 3 sièges coque	380,00 € HT	soit	455,00 € TTC
- Transat	117,00 € HT	soit	140,00 € TTC
- 2 tapis de change	71,00 € HT	soit	85,00 € TTC
- Structure intérieure	667,00 € HT	soit	800,00 € TTC
- Cuisine	712,00 € HT	soit	855,00 € TTC
- Appareil photo	142,00 € HT	soit	170,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **3.013,00 €** pour la crèche

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

09 - PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame Sarah KHACHAB, conseillère municipale, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2018, le montant estimatif des dépenses prévues pour le multi-accueil est de 2.280,00 € HT soit 2.735,00 € TTC réparti comme suit :

- 1 fauteuil enfant avec tablette	142,00 € HT	soit	170,00 € TTC
- 2 meubles sur roulettes	1.000,00 € HT	soit	1.200,00 € TTC
- 1 table demie-lune sur roulettes	242,00 € HT	soit	290,00 € TTC
- 1 fauteuil biberon	342,00 € HT	soit	410,00 € TTC
- 1 table pivotante	46,00 € HT	soit	55,00 € TTC
- 1 repose pieds	33,00 € HT	soit	40,00 € TTC
- 2 tables sur roulettes	475,00 € HT	soit	570,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de 912,00 € pour le multi-accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

10 - PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – achat de matériel – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame Gilberte SAUVAGE, conseillère municipale, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2018, le montant estimatif des dépenses prévues pour le relais assistants maternels est de 234,00 € HT soit 280,00 € TTC réparti comme suit :

- 1 Plastifieuse	50,00 € HT	soit	60,00 € TTC
- 1 Transat	117,00 € HT	soit	140,00 € TTC
- 1 crêpe Party	67,00 € HT	soit	80,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de : 94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

11 - SOCIAL – ESPACE HUBERTE D'HOKER – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame Pauline SALOMON, conseillère municipale, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des habitants

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2018, le montant estimatif des dépenses prévues pour l'espace Huberte d'Hoker est de 1.988,00 € HT soit 2.385,00 € TTC réparti comme suit :

- Micro sono pour manifestation : 1.208,00 € HT soit 1.450,00 € TTC
- Four : 500,00 € HT soit 600,00 € TTC
- Cisaille : 280,00 € HT soit 335,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de : 795,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

12 - ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – Achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de Madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2018, le montant estimatif des dépenses prévues pour les accueils de loisirs sans hébergement est de 2.649,00 € HT soit 3.180,00 € TTC réparti comme suit :

- 2 grands tapis	46,00 € HT	soit	55,00 € TTC
- 1 table	92,00 € HT	soit	110,00 € TTC
- 15 chaises	687,00 € HT	soit	825,00 € TTC
- 1 porte manteau	83,00 € HT	soit	100,00 € TTC
- 4 demi-tables	433,00 € HT	soit	520,00 € TTC
- 2 tables pliantes	533,00 € HT	soit	640,00 € TTC

- 2 canapés	333,00 € HT	soit	400,00 € TTC
- 1 grand baby-foot	142,00 € HT	soit	170,00 € TTC
- 10 chaises pliantes	50,00 € HT	soit	60,00 € TTC
- 1 téléviseur	250,00 € HT	soit	300,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **1.060,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

13 - SCOLAIRE – Détermination des périmètres scolaires des écoles du 1^{er} degré

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire, exposant,

Le Code de l'Education (et notamment son article L212-7 dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005) dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal...* »

En application de ce texte, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour déterminer les périmètres scolaires en veillant à contribuer à la fois à la mixité sociale de la population scolaire et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Les dispositions afférentes à l'année scolaire 2018/2019 sont détaillées ci-dessous.

1 – Périmètres scolaires

L'inscription des élèves Montatairiens s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentants légaux.

- les écoles publiques de la ville de Montataire ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou tronçons de rues.

- la liste modifiée des rues affectées à chaque périmètre d'école figure en annexe de la présente délibération.

Toutefois, lorsque la capacité en locaux scolaires et l'équilibre des effectifs entre écoles voisines le permettent, une application plus souple de ce principe est possible.

2 – Dérogations aux périmètres

- si l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil des écoles.

- en toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

3 – Scolarisation des enfants domiciliés en dehors de la commune de Montataire dans les écoles publiques de Montataire

- en application du code de l'éducation (et notamment son article L 212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune de Montataire doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

- en toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

Vu la délibération du Conseil Municipal datant du 27 juin 2016,

Considérant les modifications de périmètre nécessaires pour assurer l'équilibre des effectifs par école, et pour garantir du mieux possible l'accès à l'école de proximité dans chaque quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble du dispositif concernant les périmètres scolaires des écoles publiques de Montataire tel que mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AIGUILLONS (cavée des, sente des, place Mandela)	P. LANGEVIN
ALLENDE (rue Salvador)	D. CASANOVA
ANGY (cavée d')	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
ARGILIERE (impasse de l')	M. et L. BAMBIER
BABEUF (rue Gracchus)	M. et L. BAMBIER
BARBUSSE (rue Henri)	P. LANGEVIN
BESSEMER (cité) (regroupe les rues Vignol, Pasteur, Réaumur, Bessemer)	J. CURIE
BIETTE (rue Ernest)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
BIONDI (cité)	P. LANGEVIN
BLANC (rue, cité & impasse Louis) ✓ les n° 114, 119 et rue prolongées vont à CREIL avec accord MONTATAIRE	J. CURIE
BOULANGER (rue Hervé)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CALLE (rue Guillaume) Lot.LE BRAY	M. et L. BAMBIER
CASSE (rue Jean)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHALETs (rue des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHAMPARTS (cité & rue des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHEMIN BLANC (rue du)	M. et L. BAMBIER
CHEMIN DE FER (impasse du)	J. CURIE
CHEMIN DE LA CROIX DETRUITE	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
CHEMIN VERT	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
CHERES VIGNES (sente des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CHEVALIER (impasse)	J. CURIE
CLOS DE L'ORME (sente du)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CLOS DE VITTEL (impasse du)	J. CURIE
COENE (rue Raymond)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
COGNARD (rue Christian)	J. CURIE
CONDE (rue de)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE (rue du)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
COULEE VERTE (rue de la)	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
CRAMOISY (route de)	D. CASANOVA
CROIZAT (avenue Ambroise)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DE FOOR (rue Cyrille)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DE GAULLE (rue du Général)	P. LANGEVIN
DE GOUGES (rue Olympe)	M. et L. BAMBIER
DECOUR (rue Jacques)	J. DECOUR 2 / J. DECOUR élém.
DEDICOURT (rue Raoul)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DEGEYTER (rue Pierre)	J. CURIE
DEPORTES (rue des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DESNOSSE (rue Armand)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DHEISHEH (rue de) (ancienne rue Lénine)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DIX NEUF MARS 1962 (rue du)	J. DECOUR 1 / J. DECOUR élém.

DIX SEPT OCTOBRE 1961 (rue du)	M. et L. BAMBIER
DONDEYNE (rue Louis)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DUCLOS (rue Jacques)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
DUWES (rue Etienne) Lot. LE BRAY	M. et L. BAMBIER
ECOLES (sente des)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
EGLISE (rue de l')	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
FABIEN (rue du Colonel)	
✓ du n°1 au n° 33	P. LANGEVIN
✓ à partir du n° 34	M. et L. BAMBIER
FASSEUR (square Marcel)	J. CURIE
FAURE (rue Jean Dominique)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
FINSTERWALDE (rue)	J. CURIE
FLAGEOLLE (chemin de)	D. CASANOVA
FOUCHERE (square Berthe)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
FRANCE (avenue Anatole)	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
GARENNE (impasse de la)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
GAZ (impasse du)	J. CURIE
GENIE (place Auguste)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
GINISTI (rue André)	P. LANGEVIN
GOURNAY (rue de)	J. CURIE
GRELE (cavée de)	M. et L. BAMBIER
GUESDE (cité Jules)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
HERRIOT (rue Edouard)	J. CURIE
HORCHOLLE (rue Marceau)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
HUGO (Chemin Victor)	D. CASANOVA
HUGO (rue Victor)	
✓ jusqu'au n° 28/19 ter	D. CASANOVA
✓ à partir du n° 30/21	P. LANGEVIN
✓ les n°82 et n°84 (Résidence Hélène)	D. CASANOVA
HUIT MAI 1945 (rue du)	P. LANGEVIN
JACQUERIE (rue de la) Lot LE BRAY	M. et L. BAMBIER
JAURES (rue Jean)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
JESUS (rue Désiré)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
JEU D'ARC (rue du)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
JUSTICE (square de la)	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
LABOURBE (rue Jeanne)	J. CURIE
LAFOSSE (rue Etienne)	D. CASANOVA
LANCELOT (rue Abel)	J. CURIE
LENINE (rue) (anciennes rues Mertian et Joret)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
LESIOUR (rue)	H. WALLON & P. LANGEVIN
LIBERATION (rue de la)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
LOUVERTURE (rue Toussaint)	M. et L. BAMBIER
MAGENTA (rue de)	D. CASANOVA
MARRONNIERS (allée des)	J. CURIE
MARTINETS (impasse des)	J. DECOUR 1 / DECOUR élém.
MARTINETS (rue des)	J. DECOUR 2 / DECOUR élém.
MERTIAN (cité)	J. CURIE
MITTERRAND (avenue François)	D. CASANOVA
MOQUET (avenue Guy)	
✓ jusqu'à rue Horcholle vers les Rés. Hélène du n° 1 au n° 25	P. LANGEVIN
✓ à partir de la rue Horcholle vers rue de Condé à compter du n° 27 à +	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
NOGENT (rue de)	J. CURIE
PANORAMA (sente du)	J. CURIE
PARC DU CHÂTEAU	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
PASSANTS (chemin des) cité J. Uhry	H. WALLON en priorité sinon P. LANGEVIN
PASTEUR (rue)	J. CURIE
PERI (avenue Gabriel)	
✓ jusqu'au N° 30	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
✓ à partir du N° 31	M. et L. BAMBIER
PONT ROUGE (cavée du)	J. CURIE
POTTIER (rue Eugène)	J. CURIE
QUENARDEL (rue Marc)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE

REAUMUR (rue de)	J. CURIE
REPUBLIQUE (rue de la)	
✓ jusqu'au n° 16	P. LANGEVIN
✓ à partir du n° 18	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
ROBESPIERRE (rue et square Maximilien)	M. et L. BAMBIER
RODIER (rue Hérouart)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
ROINSSETTES (rue des)	J. DECOUR 1 & 2 / J. DECOUR élém.
ROLLAND (rue Romain)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
SAINT LEU (moulin de)	P. LANGEVIN
SAINT LEU (route de)	J. CURIE
SALENGRO (rue Roger) et (cité J. Uhry)	M. et L. BAMBIER
SEMARD (place Pierre)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
THOREZ (rue Maurice)	M. et L. BAMBIER
TRIN (rue Robert)	J. MACE / J. JAURES / E. LEVEILLE
UHRY (rue Jules)	H. WALLON en priorité sinon P. LANGEVIN
VAILLANT (rue Edouard)	J. CURIE
VAILLANT COUTURIER (rue Paul)	M. et L. BAMBIER
VALLES (rue Jules)	J. CURIE
VAYER (rue Maurice)	P. LANGEVIN
VIELLARD (rue Henri)	J. CURIE
VOLTAIRE (rue)	P. LANGEVIN
ZOLA (impasse & rue)	J. CURIE

14 - EMPLOIS SAISONNIERS – Eté 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Aux termes de l'article 3-2°, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Vu la délibération du 18 mai 2009 relative aux emplois saisonniers de l'été 2009 créant 21 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative aux emplois saisonniers de l'été 2010 créant 15 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 28 mars 2011 relative aux emplois saisonniers de l'été 2011 créant 17 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 14 mai 2012 relative aux emplois saisonniers de l'été 2012 créant 19 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative aux emplois saisonniers de l'été 2013 créant 18 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 24 février 2014 relative aux emplois saisonniers de l'été 2014 créant 18 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 29 juin 2015 relative aux emplois saisonniers de l'été 2015 créant 8.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 23 mars 2016 relative aux emplois saisonniers de l'été 2016 créant 7.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération du 27 mars 2017 relative aux emplois saisonniers de l'été 2017 créant 8.5 emplois hors Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°33 du 27 mars 2017 créant les emplois non permanents d'animateurs répondant à un besoin saisonnier ;

Considérant que chaque été, la Ville se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier notamment pour assurer les remplacements des congés annuels des agents municipaux, essentiellement dans les services à la population (entretien de la voirie, Etat civil, scolaires...),

Considérant que ce dispositif vise à favoriser l'intégration de jeunes dans la vie professionnelle et permet de contribuer à la mission de service public,

Considérant par ailleurs les recrutements liés au fonctionnement des accueils de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 : Décide de créer les emplois saisonniers et autorise Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents contractuels correspondant aux emplois et grades suivants :

GRADE	EMPLOI / SERVICE	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE					
1°) Adjoint Administratif	Accueil – Manuels scolaires / SCOLAIRE	0,5	1		2
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
2°) Adjoint Technique	Ilotier VOIRIE / PROPLETE		2	2	
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE					
3°) Adjoint Administratif	Accueil AFFAIRES GENERALES / ETAT CIVIL			1	
SOUS TOTAL		0.5	3	3	2
4°) Adjoint d'animation pour les animateurs non diplômés ou en stage pratique BAFA 5°) Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe pour les animateurs diplômés	<i>Animateurs</i> ALSH	X	25	20	X
TOTAL		53,5 postes 8,5 postes + 45 postes d'animateurs			

Article 2 : Les agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Article 3 : La rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence à l'exception des animateurs diplômés (2^{ème} échelon)

Article 4 : Les emplois indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service en respectant toutefois le nombre d'emplois et les objectifs poursuivis de maintien des services à la population et missions d'archivage.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15- ACTION SOCIALE - PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE - Bilan 2016 et 2017 - revalorisation de la participation et modulation 2018

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n°39 du 5 mars 1998 portant conventions et contributions avec la Mutuelle Générale de l'Oise et la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour le personnel communal,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°27 du 26 mars 2012 relative à l'information des membres du Conseil Municipal sur le dispositif de participation et les modalités possibles de participation,

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 relative à la participation à la complémentaire santé,

Vu la délibération n°22 du 28 septembre 2015 relatif au bilan de la participation de la complémentaire santé en 2014.

Vu la délibération n°30 du 26 septembre 2016 relatif au bilan de la participation de la complémentaire santé en 2015.

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites pour leurs agents,

Considérant que l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 2011 susvisé est conditionnée à la publication de la première liste des mutuelles qui seront « labellisées » par l'Etat selon une procédure,

Considérant l'accès aux soins comme étant un droit fondamental pour chacun,

Considérant la nécessité de participer au financement d'une complémentaire santé, de plus en plus coûteuse pour l'agent et sa famille,

Considérant la nécessité de maintenir notre engagement en matière d'action sociale, levier de motivation et fidélisation du personnel municipal,

Considérant la nécessité de mieux prendre en compte la situation sociale et familiale de l'agent dans le niveau de participation et garantir ainsi une plus grande équité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : d'adopter le bilan de la participation de la Ville à la complémentaire santé des agents municipaux pour l'année 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville verse une participation aux mutuelles labellisées dont :

- MOAT
- MGO
- MNT
- MNFCT
- CCMO
- CMIP
- + Autres en fonction des contrats sollicités par les agents.

Dans ce cadre, nous avons décidé de moduler notre participation en fonction des revenus et de la situation familiale des agents, afin de soutenir les plus bas revenus et les familles.

Aussi, le barème suivant est celui revalorisé en 2014 et a été adopté :

	Situation familiale	
	Sans enfants	Avec enfants
Revenus inférieurs à 1 700 € bruts mensuels *	25€	48€
Revenus situés entre 1701 € bruts et 2500 € bruts mensuels *	20€	31€
Revenus supérieurs à 2501 € bruts mensuels *	14€	20€

* Hors astreintes, heures supplémentaires et heures complémentaires.

Année 2013 :

	MOAT santé	MGO	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	116	29	3	2	10	17	177
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	88	24	3	2	10	17	144
Montant des cotisations (participations comprises)	157 075,27	39 211,32	2 306,00	1 936,80	8 633,30	21 752,95	230 915,64
Montant des participations	29 000,00	5 893,00	717,00	168,00	3 052,00	5 518,00	44 348,00

144 agents bénéficient d'une participation qui représente au total **44 348 €**

Année 2014 :

149 agents bénéficient d'une participation qui représente au total **52 023,34 €**

	MOAT santé	MGO	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	112	26	5	3	10	21	177
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	88	22	5	3	10	21	149
Montant des cotisations (participations comprises)	155 777,21	37 268,82	4 780,50	2 274,41	2 858,00	27 789,50	230 748,44
Montant des participations	29 000,00	6 180,00	1 250,00	1 020,00	7 118,34	7 455,00	52 023,34

Année 2015 :

150 agents bénéficient d'une participation qui représente au total **46 571 €**

2015	MOAT santé	MGO	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	111	26	5	3	9	22	176
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	89	22	5	3	9	22	150
Montant des cotisations (participations comprises)	154 843	36 442	5 354	2 395	7 071	27 477	233 583
Montant des participations	28 534	5 914	1 312	976	2 729	7 106	46 571

Année 2016 :

158 agents bénéficient d'une participation qui représente au total **45 657 €**

2016	MOAT santé	MGO	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	108	26	9	4	7	25	179
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	91	22	9	4	7	25	158
Montant des cotisations (participations comprises)	144 687,43	33 949,10	7 717,80	2 974,83	6 496,26	31 155,60	226 981, 02
Montant des participations	26 257	5 630	2 044	1 212	2 678	7 826	45 657

Année 2017 :

158 agents bénéficient d'une participation qui représente au total **46 007 €**

2017	MOAT santé	Mutuelle de France Unie (MGO)	MNT	MNFCT santé	CCMO	CMIP	TOTAL
Nombre d'adhérents	102	25	11	4	9	26	177
Nombre d'adhérents bénéficiant d'une participation	87	21	11	4	9	26	158
Montant des cotisations (participations comprises)	137 415	32 365	10 747	2 992	7 445	36 407	227 372
Montant des participations	25 899	5 175	2 736	1 096	2 624	8 477	46 007

Article 2 : De fixer le montant de la participation en prenant en compte, des critères de modulation de la participation en fonction des recommandations des URSSAF.

L'URSSAF en effet ne retient pas la notion de revenu (comme stipulé dans le décret du 8 novembre 2011) mais de catégorie socio-professionnelle comme suit :

	Situation familiale	
	Sans enfants	Avec enfants
Catégorie socio professionnelle : ouvriers et employés (catégorie C)	27 €	52 €
Catégorie professionnelle : professions intermédiaires, agents de maîtrise (catégorie B et agent de maîtrise)	22 €	34 €
Catégorie professionnelle : Cadres et cadres supérieurs (catégorie A)	15 €	22 €

Article 3 : Cette disposition est applicable à compter du rendu exécutoire de l'acte.

16 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à M. Mme JOUAN pour le renouvellement de la concession 149 pour une durée de 30 ans	-	19/03/2018
2	Huberte d'Hoker – atelier nutrition santé	Atelier nutrition santé animé par l'association Echange pour une terre solidaire le jeudi 15 mars, pour un montant de 150 € TTC	16/03/2018	20/03/2018
3	Cie l'Echappée 2018	Présentation de différentes actions de sensibilisation à destination des populations locales dans le cadre de l'accueil en résidence	16/03/2018	20/03/2018
4	Spectacle – « Peubleto »	Présentation du spectacle Peubleto par l'association Wa Tid Saou, le vendredi 18 mai 2018 au Palace. Le montant de la prestation est de 1.500 € (remplace la décision précédente n° 99/2017)	16/03/2018	20/03/2018
5	Co-production – « pour une fois que tu es beau »	Contrat passé avec le Tas de sable/Che Panses vertes pour la coproduction du spectacle « Pour une fois tu es beau », pour un montant de 3.000 €	16/03/2018	20/03/2018
6	Festival 2018 – spectacle Idir	Spectacle « IDIR » présenté par Carambar spectacles, le jeudi 10 mai dans le cadre du festival Danses et musiques du monde, pour un montant de 8.967,50 € TTC	16/03/2018	20/03/2018
7	Concession de terrain	Accord donné à M. PIERRE James pour fonder une concession temporaire à compter du 16 mars 2018	-	19/03/2018
8	Sortie au Futuroscope	Il convient de compléter la décision 2018-17 par l'indication du tarif des chambres triples 2 lits et 3 lits.	19/03/2018	26/03/2018

9	Fête Huberte d'Hoker - Spectacle	Présentation du spectacle « petites souffleries pour grand souffleur par M. Noël et ses bons tuyaux » le mercredi 11 avril à l'esplanade F.Tuil, pour un montant de 1.234,35 €	19/03/2018	26/03/2018
10	ALSH primaire - été 2018	Organisation d'un camp fixe sous toiles avec des activités par l'association Tiérache Sport nature à Hirson, pour 2 séjours de 5 jours pour un groupe d'enfants de 8 à 11 ans. Le montant pour chaque séjour est de 3.768 €	19/03/2018	26/03/2018
11	ALSH primaire – juillet 2018	Organisation d'activités nautiques encadrées par l'association Gamaches Plein Air pour un groupe de 16 personnes qui se déroulera à raison d'une séance de 2 heures par jour du 23 au 26 juillet 2018 au domaine de Lieu Dieu, pour un montant de 817 €	19/003/2018	26/03/2018
12	ALSH primaire – août 2018	Organisation d'activités nautiques encadrées par l'association Gamaches Plein Air pour un groupe de 16 personnes qui se déroulera à raison d'une séance de 2 heures par jour du 13 au 16 août 2018 au domaine de Lieu Dieu, pour un montant de 792 €	19/003/2018	26/03/2018
13	ALSH primaire – été 2018	Organisation de 2 séjours multi-activités de 5 jours avec une prestation équitation au domaine de Lieu Dieu à Beauchamps, pour des enfants âgés de 8 à 11 ans, pour un montant de 1.792,20 € par séjour	19/03/2018	26/03/2018
14	Concession de terrain	Accord donné à Mme DUMAS Liliane pour fonder une concession temporaire à compter du 28 mars 2018	-	30/03/2018
15	Convention de formation	Convention passée avec la Maison du conte pour une action de formation « raconter aux enfants de 3 à 6 ans » concernant un agent de la crèche, pour un montant de 460 € TTC	26/03/2018	03/04/2018
16	Spectacle – « Tiondeposicom »	Présentation du spectacle « Tiondeposicom » par l'Echangeur et la Cie Androphyne, les 3 et 4 avril 2018 au Palace, pour un montant de 2.080 € HT	26/03/2018	03/04/2018
17	Festival 2018 – structures gonflables	Location auprès de Lille O Pirates de structures gonflables avec encadrants les 9 et 10 mai 2018, pour un montant de 1.527 € TTC	27/03/2018	03/04/2018
18	Convention de formation	Convention passée avec le CNFPT pour une action de formation « approche comportementale et intervention auprès des chiens errants » concernant les gardiens des services techniques, pour un montant de 750 €	27/03/2018	03/04/2018
19	Parc extincteurs – vérification	La vérification du parc extincteurs est confié à la société SICLI pour un montant de 9.020,89 € TTC	26/03/2018	03/04/2018
20	Pompage et curage de bacs dégraisseurs	La prestation de pompage et curage de bacs dégraisseurs sur divers sites de la ville est confiée à la SAS Assainissement Montataire Vidanges, pour un montant de 774 €	26/03/2018	03/04/2018
21	Festival 2018 – prestation déambulatoire	Prestation déambulatoire du groupe Les Pipassonneurs, le jeudi 10 mai 2018, pour un montant de 1.185 € TTC	29/03/2018	04/04/2018
22	Festival 2018 – dispositif de secours	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par l'association des Sauveteurs de l'Oise, les 9 et 10 mai 2018, à titre gracieux	29/03/2018	04/04/2018
23	Concert – Opus 60	Présentation d'un concert par Opus 60 à l'église Notre Dame, le samedi 16 juin 2018, pour un montant de 3.500 € TTC	29/03/2018	04/04/2018

24	Festival 2018 – sculptures sur ballons	Atelier de sculpture sur ballons animé par l'Asile Artistik, le 10 mai 2018, pour un montant de 900 € TTC	29/03/2018	04/04/2018
25	Spectacle – « une danseuse à la bibliothèque »	Présentation du spectacle « une danseuse à la bibliothèque » par la Cie Fanfare Blème et l'Echangeur le vendredi 6 avril 2018 à la bibliothèque Elsa Triolet, pour un montant de 228 € TTC	29/03/2018	04/04/2018
26	Convention de formation	Convention passée avec ALMA PARIS pour deux actions « maltraitance des personnes âgées à destination des retraités » et « bientraitance pour le personnel de la résidence autonomie », pour un montant de 1.000 € TTC	29/03/2018	04/04/2018
27	Ateliers SLAM	Ateliers SLAM organisés par l'association Fausse Note au sein du lycée Malraux en avril 2018, pour un montant de 3.677 € TTC	29/03/2018	04/04/2018
28	Projection d'un film	Projection du film ADAMA par Ocean Films Distribution les 6 et 7 novembre 2018 au Palace, pour un montant de 1.055 € TTC	29/03/2018	04/04/2018
29	RPA – remboursement dépôt de garantie	Le dépôt de garantie versé le 1 ^{er} avril 2012 d'un montant de 205 € sera reversé à M. René MOUQUET.	29/03/2018	04/04/2018
30	RPA – contrat de séjour	Un contrat de séjour est établi à compter du 1 ^{er} avril 2018 avec Mme LARIVE pour la location d'un logement T2, pour un loyer de 294 €	29/03/2018	04/04/2018
31	Projection d'un film	Projection du film « le jeune Karl Marx » par DIAPHANA, le 17 avril au Palace, pour un montant de 263,75 € TTC, suivie d'un débat	29/03/2018	04/04/2018
32	RPA – Contrat de séjour	Un contrat de séjour est établi à compter du 1 ^{er} avril 2018 avec M. et Mme LEVEL pour la location d'un logement T2, pour un loyer de 294 €	29/03/2018	04/04/2018
33	Rénovation local voirie	La rénovation du local dans la cour du service voirie est confiée à MF THOMAS pour un montant de 12.240 € TTC	04/04/2018	06/04/2018
34	Ateliers parentalité	Ateliers parentalité animés par Mme Virginie DAMBRINE, psychologue clinicienne destinés aux parents des écoles élémentaires Decour et Bambier. Le prix de la prestation est de 200 € pour un atelier de 2 heures et 45 € pour un suivi familial/écoute individuelle de 45 mn	04/04/2018	06/04/2018
35	Régie d'avances du service culturel	La décision n° 7-2018 est abrogée- le montant maxi de l'avance à consentir est de 3.000 €	06/04/2018	10/04/2018
36	Festival 2018 – atelier de maquillage	Atelier de maquillage le jeudi 10 mai animé par Audrey GOUYE, pour un montant de 800 €	06/04/2018	10/04/2018
37	ALSH primaire – été 2018	Accueil de séjours avec activités à la base de loisirs de Saint Leu d'Esserent pour des enfants de 6-7 ans. Le coût est de 880 € pour les deux séjours en juillet.	06/04/2018	10/04/2018